



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08.2022 Du 13 DÉCEMBRE 2022

Le mardi treize décembre deux-mille vingt-deux, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 08.12.2022

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – M. BERGERON Thierry – M. DUMONTET Jean-Marc - Mme HIMBERT-VENIN Chantal, Mme DE OLIVEIRA Tania (arrivée à 19 h 57) Adjointes, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. JULLIARD Dimitri – Mme LARDANCHET Martine - M. MARGAND Daniel — M. VUILLERMOZ Boris, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GOYARD Didier – M. LAGGIA Cédric

N° 08.2022

➤ Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur Henri CHASSET nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 07.2022 du 15 novembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Pas d'information à communiquer.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DÉLIBÉRATION n° 2022-52)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Mme Le Maire que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de **328 737.5** euros pour la commune pour 2023.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2022	LIMITE LEGALE DU CGCT 25% CREDITS OUV EN 2022
<i>CHAPITRE 20 / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>		
article 202 : Frais de réalisation document urbanisme	20 000	5 000
article 2031 : Frais d'études	6 150	1 537.5
article 2051 : Concessions et droits similaires	0,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 20	26 150	6 537.5
<i>CHAPITRE 21 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>		
article 2113 : Terrains aménagés	5 000	1 250
article 2115 : Terrains bâtis	133 000	33 250
article 2116 : Cimetière	45 000	11 250
Article 2121 : Plantation d'arbres et d'arbustes	30 000	7 500
article 2128 : Autres agencements et aménagement	60 000	15 000
article 21311 : Hôtel de Ville	18 000	4 500
article 21312 : Bâtiments scolaires	7 000	1 750
article 21318 : Autres Bâtiments publics	211 800	52 950
Article 2132 : Immeuble de rapport	1 000	250
article 2135 : Installations générales, agencements	74 500	18 625
article 2151 : Réseaux de voirie	249 500	62 375
article 2152 : Installations de voirie	0	0
article 21568 : Autre matériel et outillage	4 000	1 000
article 2158 : Autres installations, matériel et outillage	0	0
article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	33 000	8 250
article 2188 : Autres immobilisations corporelles	67 000	16 750
TOTAL CHAPITRE 21	938 800	234 700
<i>CHAPITRE 23 / IMMOBILISATIONS EN COURS</i>		
article 2313 : Constructions	350 000	87 500
TOTAL CHAPITRE 23	350 000	87 500
TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT	1 314 950	328 737,5

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 ainsi que proposé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2022, soit 328 737,5 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres 20, 21 et 23.

DÉLIBÉRATION PORTANT NOMINATION ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UN CHEMIN RURAL (DÉLIBÉRATION n° 2022-53)

Madame le Maire rappelle que :

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer et classer ces voies dans la voirie communale.

Suite à une demande de certificat de numérotage, la DGFIP a informé la commune qu'aucune délibération relative au chemin de Champortier ne semble avoir été prise.

Le Chemin de Champortier, situé au sud de la commune est ouvert à la circulation depuis de nombreuses années. Après recherches il n'a pas été retrouvé de délibération le nommant officiellement.

Il convient donc de procéder à cette nomination afin de l'intégrer dans le tableau de classement des voies communales.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **De nommer** officiellement le Chemin de Champortier situé au sud de la commune,
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DÉLIBÉRATION n° 2022-54)

Suite à la démission de Mme RAGUIN, adjointe, et membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, il y a lieu de modifier la composition de cette commission et de désigner un remplaçant au poste de délégué titulaire.

Les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales et D 1411-3 à D 1411-5 et suivants, organisent la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission d'ouverture des plis.

Cette commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Pour une Commune de – de 3500 habitants, la Commission est composée du Maire et de 3 membres Titulaires et de 3 membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Madame le Maire demande avant la désignation d'un remplaçant au poste de délégué titulaire l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte d'effectuer un vote à main levée.

En application de l'Article L 2121-21, Mme le Maire propose la désignation d'un remplaçant au poste de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de nommer un membre titulaire en remplacement de Mme RAGUIN.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de cette commission afin d'occuper les fonctions de délégué titulaire. M. Dimitri JULLIARD se propose pour occuper ces fonctions.

Les Conseillers candidats s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ELIT** comme nouveau membre titulaire : M. JULLIARD Dimitri
- **DIT** que la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

Mme ADAMO Alix, Maire et Membre de droit

Délégués Titulaires :

- Mme HIMBERT-VENIN Chantal
- M. DUMONTET Jean-Marc
- M. JULLIARD Dimitri

Délégués Suppléants :

- M. BENOIT Pascal
- Mme LARDANCHET Martine
- M. CHASSET Henri

CONVENTION AVEC LA CCBPD POUR L'ACCÈS A UN SERVICE DE SUIVI ET D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS DE BÂTIMENTS (DELIBERATION n° 2022-55)

Arrivée de Tania DE OLIVEIRA à 19 h 57

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par l'ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce deuxième service (accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments), la CCBPD propose

1. l'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments administrée par l'ALTE 69,
2. l'accès à des outils de mesures et de télérelèves (objets connectés),
3. l'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69.

L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments

La plateforme de gestion énergétique est un outil qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements. Cet outil permet d'identifier des pistes d'optimisation (actions simples, rapides et peu coûteuses, qui permettent de réaliser des économies d'énergie).

L'accès à des outils de mesure et de télérelèves

L'équipement d'outils de mesures et de télérelèves (objets connectés communiquant via le réseau radio basse fréquence LoraWan) peut se révéler nécessaire pour faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations (on estime qu'environ seulement la moitié des bâtiments ont besoin d'être équipés d'objets connectés).

L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69

L'économiste de flux est le professionnel compétent qui sera chargé d'accompagner les communes

dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme Advizéo, puis d'analyser ces données afin de proposer aux communes des pistes d'optimisation.

Partenaires et prestataires assurant ces services

Pour la mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations et d'objets connectés, une consultation a été menée par l'ALTE 69 et le Syder pour le compte des 7 EPCI du groupement. Cette mise en concurrence a permis de retenir le prestataire Advizéo.

Concernant l'expertise d'un économiste de flux, pour notre Communauté de Communes, ce sera un technicien de l'Alte 69, qui sera chargé d'assurer ce service.

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

1. assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le Syder,
2. inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
3. préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économiste de flux),
4. transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,
5. encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
6. veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Advizéo...).

La commune de Les Chères, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit intégrés à la plateforme Advizéo les bâtiments suivants :

- Mairie,
- Ecole communale/Salle polyvalente.

Pour cela, la Commune s'engage à :

1. désigner au sein de son équipe municipale deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommés « Référent Suivi et optimisation des consommations des bâtiments »,
2. transmettre à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments sur la plateforme,

3. rembourser à la CCBPD le coût d'adhésion à la plateforme Advizéo d'un montant de 60 € TTC par bâtiment et par an, pour une durée minimale de 3 ans,
4. rembourser à la CCBPD les coûts restant à charge pour l'acquisition, l'envoi et l'installation des éventuels objets connectés commandés pour son compte (correspondants à 50% des coûts HT affichés dans un « Bordereau de Prix Unitaire des objets connectés », joint en annexe de la convention),
5. prendre à sa charge les frais de licences des éventuels objets connectés pour une période minimale de 3 ans (abonnements pour transmission des données via une carte SIM)
6. rembourser à la CCBPD les coûts d'économe de flux mis à disposition de la commune (selon un décompte fourni par l'ALTE 69), facturé au prix défini à l'article 4 de la convention,

Monsieur Jean-Marc DUMONTET et Mme Chantal HIMBERT-VENIN seront référents du suivi et de l'optimisation des consommations de bâtiments.

Monsieur Eric CEVRERO se propose d'aider les référents désignés si besoin de renfort.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET indique qu'il fera appel à lui si besoin.

A cette fin, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **se prononce** pour l'intégration des bâtiments énoncés ci-dessus à la plateforme Advizéo, et au financement de cette opération, selon les conditions fixées par la convention précitée,
- **autorise** le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'intégration de ces bâtiments à la plateforme Advizéo,
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

CONVENTION AVEC LA CCBPD POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENTS PUBLICS (DELIBERATION n° 2022-56)

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par la ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités

à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Ces diagnostics, ont pour objectifs :

- d'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40% d'économies d'énergie et 60% d'économie d'énergie,
- de réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux, des subventions mobilisables, des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement,
- à terme de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études, et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs), sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La commune de Les Chères, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisés des diagnostics sur les bâtiments suivants :

- Mairie,
- Ecole communale/Salle polyvalente

Pour permettre la réalisation de ces diagnostics dans de bonnes conditions, la Commune s'engage à :

1. mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics et la sollicitation de la subvention correspondante,

2. désigner au sein de son équipe municipale deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommés « Référent rénovation énergétique »,
3. transmettre par mail à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global,
4. participer au coût des diagnostics en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET et Mme Chantal HIMBERT-VENIN seront référents pour la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics.

Monsieur Eric CEVRERO se propose d'aider les référents désignés si besoin de renfort.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET indique qu'il fera appel à lui si besoin.

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

Monsieur Eric CEVRERO se propose d'aider les référents désignés si besoin de renfort.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET indique qu'il fera appel à lui si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **se prononce** pour la réalisation et le financement des diagnostics énoncés ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée,
- **autorise** le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics énergétiques,
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

* * *

► INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

Lors du dernier Conseil Municipal, Pascal BENOIT avait été demandé qu'un autre devis soit établi en maçonnerie pour la construction du Comptoir.

Suite à la présentation d'un second devis, il est décidé de maintenir le choix de l'offre initiale.

Une visio-conférence a eu lieu sur le délestage électrique.

FIN de SÉANCE à 20 H 25